



# PROCEDURE D'ACCESSIBILITÉ ET D'AMÉNAGEMENTS

## PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### I. Objet et champ d'application

La présente procédure définit les modalités mises en œuvre par le Groupe EFD pour garantir l'accessibilité de ses formations aux candidats en situation de handicap, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment :

- L'article L. 6113-5 du Code du travail
- Le décret n°2025-500 du 6 juin 2025 relatif à la certification professionnelle
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées
- Le référentiel Qualiopi

Elle s'applique à l'ensemble des candidats, qu'ils accèdent à la formation et aux évaluations en modalité distancielle (via la plateforme LMS) ou en présentiel dans les locaux du Groupe EFD.

### II. Référent handicap

Le Groupe EFD a désigné un référent handicap dédié, interlocuteur unique pour toute question relative à l'accessibilité et aux aménagements.

Fonction	Coordonnées
Référent-e handicap	Groupe EFD - Anne Claire SIMEON
Email	contact@efcde.com
Téléphone	09 53 04 96 44
Disponibilités	Du lundi au vendredi 9h00 - 16h00

Le référent handicap est le point de contact privilégié du candidat tout au long du parcours : avant l'inscription, pendant la formation et lors des épreuves de certification. Il coordonne les aménagements avec les équipes pédagogiques et techniques.



### III. Accessibilité des locaux (formations en présentiel)

L'ensemble des locaux du Groupe EFD accueillant des formations en présentiel est conforme aux normes ERP (Établissement Recevant du Public) applicables à l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Les aménagements suivants sont garantis :

Type de handicap	Aménagements disponibles
Mobilité réduite	Accès PMR : local en rez de chaussée, sanitaires adaptés, places réservées, largeur de circulation conforme
Déficience visuelle	Accompagnement humain possible sur demande
Déficience auditive	Documents écrits systématiquement fournis
Autres handicaps	Aménagements spécifiques étudiés au cas par cas par le référent handicap

### IV. Accessibilité de la plateforme LMS (formations à distance)

Les formations sont accessibles en modalité distancielle via la plateforme LMS du Groupe EFD, reposant sur la solution Dokeos.

Le Groupe EFD veille à rendre les contenus pédagogiques accessibles au plus grand nombre et s'appuie sur les fonctionnalités d'accessibilité proposées par la plateforme, conformément aux standards en vigueur.

La plateforme permet notamment :

- Une navigation adaptée aux usages clavier et aux principaux outils d'assistance numérique
- Une compatibilité renforcée avec les lecteurs d'écran selon les standards d'accessibilité web
- L'intégration de textes alternatifs sur les contenus visuels lorsque cela est nécessaire
- La possibilité d'intégrer des sous-titrages ou transcriptions sur les contenus vidéo
- L'adaptation de l'affichage (zoom navigateur, taille des caractères, contraste selon les équipements utilisés)
- Le téléchargement de certains supports pédagogiques au format PDF ou dans des formats compatibles avec des outils d'accessibilité

Le Groupe EFD s'engage à étudier toute difficulté d'accès liée à une situation de handicap afin de proposer, dans la mesure du possible, une solution adaptée en lien avec le référent handicap et le support technique.

Pour toute difficulté d'accès à la plateforme ou aux contenus pédagogiques, le candidat est invité à contacter le référent handicap dans les meilleurs délais.

## V. Aménagements des épreuves de certification

### 5.1 Modalités d'évaluation

Les épreuves de certification « Organiser un mariage » se déroulent exclusivement à distance, via la plateforme LMS du Groupe EFD. Ce format distanciel constitue en lui-même un facteur d'accessibilité, permettant au candidat d'adapter son environnement de travail à ses besoins.

### 5.2 Aménagements possibles

Sur demande du candidat et après analyse de sa situation par le référent handicap, les aménagements suivants peuvent être accordés :

Nature de l'aménagement	Description
Temps majoré	Majoration du temps alloué aux épreuves (tiers-temps ou plus selon les préconisations)
Adaptation des supports	Envoi des sujets dans un format accessible (police adaptée, fort contraste, format audio)
Assistance technique	Assistance d'un tiers pour la manipulation technique (sans intervention sur le contenu de la réponse)
Logiciels spécifiques	Autorisation d'utilisation de logiciels de synthèse vocale, de dictée ou d'aide à la lecture
Autre aménagement	Tout aménagement non listé, étudié au cas par cas en lien avec le candidat et les préconisations médicales

Les aménagements accordés ne modifient en aucun cas le référentiel de compétences évalué, ni les critères d'évaluation. Ils visent uniquement à garantir l'équité des conditions d'examen.

## VI. Procédure de demande d'aménagements

La procédure de demande d'aménagement se déroule en quatre étapes :

Étape	Action	Délai / Précisions
1	Prise de contact avec le référent handicap	Dès l'inscription ou à tout moment du parcours - par e-mail ou téléphone
2	Transmission des justificatifs	Reconnaissance RQTH, attestation médicale ou tout document permettant d'objectiver le besoin - traités en toute confidentialité
3	Analyse et proposition d'aménagement	Le référent handicap analyse la situation et propose un plan d'aménagement adapté dans un délai maximum de 10 jours ouvrés



Étape	Action	Délai / Précisions
4	Validation et mise en œuvre	Le plan d'aménagement est validé conjointement avec le candidat et transmis aux équipes concernées avant les épreuves

Le candidat peut solliciter une demande d'aménagement à tout moment, y compris après le début de sa formation. La demande peut également être initiée par un prescripteur (France Travail, Cap Emploi, médecin du travail, etc.).

## VII. Confidentialité et protection des données

Les informations relatives à la situation de handicap du candidat sont traitées dans le strict respect du RGPD et de la confidentialité médicale. Elles sont :

- Accessibles uniquement au référent handicap et aux personnes strictement concernées par la mise en œuvre des aménagements
- Non divulguées aux membres du jury
- Conservées de manière sécurisée et supprimées à l'issue du parcours certifiant, selon les durées légales de conservation

Le jury évalue le candidat sur la base de ses productions, sans connaissance de sa situation de handicap ni des aménagements accordés.

## VIII. Suivi et amélioration continue

A l'issue de la formation, le Groupe EFD :

- Recueille le retour d'expérience de chaque candidat ayant bénéficié d'aménagements à l'issue de la certification
- Analyse annuellement les demandes reçues et les aménagements accordés
- Met à jour la présente procédure en fonction des évolutions réglementaires et des retours terrain
- Veille à la formation régulière du référent handicap aux évolutions du cadre légal et aux nouvelles pratiques

Document établi par la Direction du Groupe EFD